

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans

1 – PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs est un des secteurs d'activités du Centre Social et Culturel du Parmelan. L'adhésion est obligatoire et valable pour l'année scolaire (de septembre à août). Son montant est fixé par l'assemblée générale.

2 – AGREMENT

L'Accueil de Loisirs est agréé pour accueillir :

- Un groupe d'enfants de 6 à 11 ans (primaire)
- Un groupe d'enfants de 3 à 5 ans (maternelle)

3 – HORAIRES D'OUVERTURE

- De 8h00 à 18h00

4– HORAIRES D'ACCUEIL

Les mercredis et durant les vacances scolaires :

- Les enfants inscrits à la journée sont accueillis le matin de **8h à 9h30** (sauf journées exceptionnelles). Le départ a lieu entre **17h et 18h**.
- Les enfants inscrits uniquement l'après-midi sont accueillis à **13h30 (dans la limite de 5 places)**. Le départ a lieu entre **17h et 18h**.
- Les enfants inscrits le matin avec repas sont accueillis le matin entre **8h et 9h30 (dans la limite de 5 places)**. Le départ a lieu à **13h30**.

Possibilité aux familles de donner une autorisation écrite pour que l'enfant de + de 6 ans, rentre seul à **13h30** pour les enfants présents le matin et à partir de **17h30** pour les enfants présents l'après-midi.

Seule une personne majeure est autorisée à venir chercher un enfant de moins de 6 ans.

5 – PERIODE D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et les petites vacances (Automne, Hiver et Printemps).

Durant les vacances de fin d'année (période des fêtes de fin d'année) et celles de l'été, l'Accueil de Loisirs fonctionne sur une période qui est communiquée aux familles environ deux mois à l'avance.

6 – INSCRIPTIONS

Elles se font auprès du secrétariat d'accueil à ses heures et jours d'ouverture.

Pièces à fournir :

- Numéro d'allocataire CAF et numéro d'identifiant de l'enfant.
- Quotient familial de la CAF et à défaut la dernière feuille d'imposition de la famille
- Tarif repas établi par la restauration scolaire de la Commune Nouvelle d'Annecy
- Carnet de santé à jour
- Numéro de sécurité sociale sous lequel est enregistré l'enfant.

Le tarif appliqué dépend du quotient familial et du lieu d'habitation (Commune Nouvelle d'Annecy, Extérieurs)

Le paiement s'effectue à l'inscription par chèque ou espèces uniquement. Toute inscription est ferme et définitive.

7 – MODALITES D'INSCRIPTION

- Pour les mercredis : elles se font au trimestre
- Pour les vacances : elles se font à la journée ou demi-journée (**dans la limite de 5 places**)

Les repas et goûters sont fournis par le Centre Social et Culturel.

8 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée **au plus tard le matin avant 10 heures maximum au Centre Social et Culturel du Parmelan.**

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un **certificat médical fourni au plus tard la semaine qui suit l'absence. Le repas réservé n'est pas remboursé car facturé au CSC Parmelan.**

9 – LOCAUX D'ACCUEIL

Les enfants de 3 à 5 ans sont accueillis dans les locaux de la petite enfance du Centre Social et Culturel du Parmelan.

Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans les salles polyvalentes du Centre Social et Culturel du Parmelan.

10 – AUTORISATIONS PARENTALES

Il est demandé aux parents un engagement écrit par l'intermédiaire de la fiche de renseignements de l'accueil loisirs pour :

- L'autorisation d'hospitalisation,
- L'autorisation de photos et de parution sur notre site WEB
- Les autorisations de sorties et départ.
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants (autres que les parents).

11 – TRAITEMENT MEDICAL

En cas de prescription médicale, demandez à votre médecin de prescrire les médicaments matin et soir. Si l'administration est nécessaire sur le temps de l'Accueil Loisirs, elle se fera par nos soins uniquement si une ordonnance nous est fournie, précisant la posologie, le poids et la date de naissance de l'enfant.

En cas de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), une rencontre sera organisée avec la responsable de l'Accueil Loisirs pour la mise en place des modalités du protocole établi par le médecin.

12 – EFFETS PERSONNELS

Le Centre Social et Culturel du Parmelan ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels.

13 – PLANNING D'ACTIVITES

Des thèmes sont proposés par les animateurs sur le trimestre ou sur la semaine. Les programmes sont précisés aux enfants, le premier jour de chaque période d'activités (les mercredis et les vacances scolaires) afin de tenir compte au mieux de leurs besoins et envies. Ces informations sont disponibles sur le panneau d'affichage de l'accueil de loisirs ainsi que sur notre site internet.

14 – IMPLICATION / INFORMATION DES PARENTS

Des informations sur les projets éducatifs seront transmises régulièrement aux parents. L'équipe de professionnels échangera avec les familles et aura la préoccupation de valoriser les savoir-faire de chacun.

15 – PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Le Centre Social et Culturel du Parmelan a mis en œuvre les actions pour protéger la confidentialité des données personnelles enregistrées, nécessaires et obligatoires. Nous conserverons vos données sur toute la période de votre adhésion au Centre Social. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés en contactant la personne responsable des inscriptions du Centre Social et Culturel du Parmelan en vous présentant à l'accueil ou par mail à accueil@cscparmelan.fr et ce, en accompagnant votre demande d'une pièce d'identité.

16- CHARTE DE LA LAÏCITE

Comme notifié dans l'article 5 des statuts de l'association, le Centre Social et Culturel du Parmelan se donne pour mission d'œuvrer dans le strict respect des valeurs de laïcité. En particulier, toutes les activités politiques et confessionnelles sont prohibées.

Date :

Nom – Prénom du Parent :

Signature :